

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 8 SEPTEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 8 septembre 2021, à 20 h, au Centre communautaire Robert-Côté situé au 470, rue Notre-Dame à Saint-Pascal, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTÉ SUIVANTS :

Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Céline Langlais, maire suppléant de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et particulièrement à madame Céline Langlais, maire suppléante de la Ville de Saint-Pascal. Il souligne que cette rencontre a lieu en présentiel pour la première fois après plusieurs séances tenues par vidéoconférence et remercie la Ville de Saint-Pascal de nous prêter la salle Alphonse-Desjardins pour la tenue de cette séance de conseil. Monsieur Soucy remercie les membres du personnel pour leur adaptabilité à ces changements.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

254-CM2021

*Il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé après y avoir retiré le point 10.1 Adhésion à l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide en sécurité civile (mesures d'urgence régionale)

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 14 JUILLET 2021

255-CM2021

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 14 juillet 2021 soit approuvé tel que présenté.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 23 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 23 juin 2021 a déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LES PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE CONCERNANT L'ABOITEAU PROTÉGEANT LE SECTEUR URBANISÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-KAMOURASKA

Attendu que la MRC de Kamouraska a signé une entente cadre avec la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) relative à la fourniture de personnel technique en matière d'ingénierie et infrastructure (267-CM2020);

Attendu que la MRC de Kamouraska s'est prévaluée de la possibilité d'obtenir des services en cette matière avec la FQM, notamment dans le cadre de l'obtention d'une aide financière de 300 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour la réalisation d'études géotechniques et hydrauliques portant sur l'aboteau protégeant le secteur urbanisé de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska;

Attendu que l'étude hydraulique réalisée par la firme WSP (161-CM2021) est presque terminée et que ses conclusions permettront d'établir plus précisément les paramètres de l'étude géotechnique;

Attendu que le moment est venu de lancer l'appel d'offres pour l'étude géotechnique qui servira à déterminer si l'aboteau protégeant le secteur urbanisé de Saint-André-de-Kamouraska a les capacités techniques et structurelles pour agir comme un ouvrage de protection contre les inondations;

Attendu qu' en vertu de l'article 938 du *Code Municipal du Québec*, la MRC de Kamouraska désire confier à la FQM, la responsabilité pour la fourniture de services relatifs à la réalisation de devis, à la gestion de la procédure d'appel d'offres de services professionnels, à la recommandation du soumissionnaire retenu et enfin d'assister la MRC pour toutes les étapes de gestion du contrat municipal;

Attendu que tout contrat municipal conclu est assujetti aux règles de gestion contractuelle applicables par la *MRC de Kamouraska*;

Attendu que la MRC de Kamouraska demeure signataire de tout contrat pouvant être octroyé à une firme de consultants pour la réalisation de l'étude géotechnique;

EN CONSÉQUENCE,

256-CM2021

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska mandate la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) pour qu'elle procède à la préparation des documents d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude géotechnique concernant l'aboteau protégeant le secteur urbanisé de Saint-André-de-Kamouraska, qu'elle gère le processus d'appel d'offres, l'analyse et l'évaluation des soumissions reçues, aux fins de faire une recommandation à la MRC pour l'adjudication du contrat.

QUE l'appel d'offres sera assujetti aux règles de gestion contractuelle et d'octroi de contrat de la MRC de Kamouraska.

7.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR REPORTER LA DATE D'ÉCHÉANCE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022 DANS LE DOSSIER ABOITEAU DE SAINT-ANDRÉ

Attendu que la MRC de Kamouraska a conclu une convention d'aide financière avec le ministère

des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'une étude hydraulique et d'une étude géotechnique pour valider si l'aboteau de Saint-André a les capacités techniques et structurelles pour agir comme un ouvrage de protection contre les inondations;

- Attendu qu'** à la section 5 de la convention, il est indiqué que celle-ci prendra fin au plus tard le 30 juin 2022;
- Attendu que** l'étude hydraulique est presque terminée et que les conclusions de cette étude sont nécessaires pour bien définir le cadre de l'étude géotechnique;
- Attendu qu'** il reste plusieurs étapes à franchir avant d'octroyer le contrat pour l'étude géotechnique, notamment la rédaction du document d'appel d'offres et le lancement de l'appel d'offres;
- Attendu que** la date d'échéance du 30 juin 2022 risque d'être contraignante, car elle ne laissera pas beaucoup de temps à la firme sélectionnée pour l'étude géotechnique pour réaliser ses relevés sur le terrain avant l'hiver;
- Attendu que** le MAMH s'est montré ouvert à recevoir notre demande de prolongation;

EN CONSÉQUENCE,

257-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au MAMH de reporter la date d'échéance de la *Convention d'aide financière avec le MAMH pour la réalisation d'une étude hydraulique et d'une étude géotechnique pour valider si l'aboteau de Saint-André a les capacités techniques et structurelles pour agir comme un ouvrage de protection contre les inondations* au 31 décembre 2022.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC de Kamouraska, l'entente modifiée. Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

- 7.3 AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, TENUE À UNE DATE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA ADOPTERA UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE**

SAINT-PASCAL SUIVANT L'ORDONNANCE D'EXCLUSION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC.

258-AM2021

Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière, donne un avis de motion que lors d'une séance ultérieure, tenue à une date ultérieure, le conseil de la MRC de Kamouraska adoptera un règlement modifiant le règlement numéro 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Pascal suivant l'ordonnance d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

7.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL SUIVANT UNE ORDONNANCE D'EXCLUSION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision ordonnant l'exclusion de parcelles de terrain situées en périphérie du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Pascal (dossier no 425418);

Attendu que les parcelles de terrain visées par ladite décision ont une superficie totale approximative de 1,17 hectare et qu'elles constituent principalement des arrière-cours de propriétés résidentielles situées hors de la zone agricole;

Attendu que l'exclusion de la zone agricole permet d'assurer une meilleure cohérence entre les usages résidentiels présents et les limites de la zone agricole;

Attendu que les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Pascal doivent être ajustées afin d'inclure les parcelles ainsi exclues de la zone agricole dans le secteur de la rue Saint-Joseph afin que l'ordonnance de la CPTAQ prenne effet;

Attendu par ailleurs, que la CPTAQ a complété la mise à jour des limites de la zone agricole à la suite de la rénovation cadastrale pour le territoire de la MRC de Kamouraska et que cet exercice de mise à jour a révélé la présence d'écarts entre la limite officielle de la zone agricole décrétée et la limite du périmètre d'urbanisation, lesquelles limites, dans la présente situation, doivent normalement coïncider;

Attendu qu’ en conséquence, il est opportun pour la MRC de Kamouraska de faire concorder les limites du périmètre d’urbanisation de la Ville de Saint-Pascal avec la nouvelle limite de la zone agricole décrétée;

Attendu qu’ une MRC peut modifier son schéma d’aménagement, et ce, conformément à la procédure prévue aux articles 47 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1);

Attendu que conformément à l’article 53.11.4 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de Kamouraska doit adopter un document qui indique la nature des modifications que la Ville de Saint-Pascal devra apporter à son plan et à ses règlements d’urbanisme advenant la modification du schéma d’aménagement et de développement révisé;

Attendu que conformément à l’article 50 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de Kamouraska demande à la ministre de lui signifier un avis sur la modification proposée au SADR;

EN CONSÉQUENCE,

259-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

D’ADOPTER le projet de règlement numéro 245-2021 modifiant le règlement 196 portant sur le schéma d’aménagement et de développement révisé afin d’ajuster les limites du périmètre d’urbanisation de la Ville de Saint-Pascal suivant l’ordonnance d’exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

D’ADOPTER le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Saint-Pascal devra apporter à sa réglementation d’urbanisme advenant la modification du schéma d’aménagement et de développement révisé.

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’AVENANT 2021-7 AU CONTRAT DE PRÊT DU PAU-PME AVEC LE MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE ET DE L’INNOVATION

Attendu que le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt, suivant la résolution numéro 126-CM2020, pour l’établissement de la mesure spécifique d’appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

- Attendu que** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;
- Attendu que** suivant la résolution 320-CM2020 du 25 novembre 2020, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2020-1 au contrat de prêt, afin de permettre notamment l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités, parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges);
- Attendu que** suivant la résolution 010-CM2021 du 13 janvier 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2020-2 au contrat de prêt, afin d'assouplir l'admissibilité pour les entreprises et aussi de relever le plafond de l'aide d'urgence;
- Attendu que** suivant la résolution 039-CM2021 du 10 février 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-3 au contrat de prêt, afin d'actualiser l'admissibilité pour les entreprises ainsi que d'actualiser le volet AERAM pour les entreprises situées en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture;
- Attendu que** suivant la résolution 074-CM2021 du 10 mars 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-4 au contrat de prêt, afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme et afin d'autoriser la prolongation du programme Aide d'urgence aux PME jusqu'au 30 juin 2021;
- Attendu que** suivant la résolution 076-CM2021 du 10 mars 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME, afin de permettre l'octroi à la MRC de Kamouraska d'un montant additionnel de 375 182 \$, sous certaines conditions;
- Attendu que** suivant la résolution 139-CM2021 du 12 mai 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-6 au contrat de prêt, afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui

doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture et afin d'autoriser la prolongation du programme Aide d'urgence aux PME jusqu'au 30 septembre 2021;

Attendu que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet AERAM du programme Aide d'urgence aux PME en le prolongeant jusqu'au 30 novembre 2021;

Attendu qu' il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME signé entre le MEI et la MRC de Kamouraska;

Attendu que l'avenant 2021-7 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

260-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modalités et le cadre d'intervention de l'avenant 2021-7 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MEI.

8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LE PROJET - SIGNATURE INNOVATION ACCESSIBILITÉ BIOALIMENTAIRE - DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-VOLET 3 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Attendu que le gouvernement du Québec a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du « Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes » et a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec;

Attendu que le volet 3 Signature innovation du FRR vise à soutenir les MRC dans la réalisation d'initiatives mettant en valeur leur identité territoriale;

Attendu que la MRC de Kamouraska recevra un montant de 222 212 \$ par année pour la période du

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025 (1 111 060 \$)
dans le cadre du volet 3 Signature innovation;

Attendu que

suivant la résolution numéro 321-CM2020, la MRC de Kamouraska a signifié son intérêt de conclure une entente pour deux projets dans le cadre du volet 3 Signature innovation du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et a désigné le préfet, monsieur Yvon Soucy, à titre de représentant pour signer tous les documents relatifs à ce programme;

Attendu que

suivant la résolution numéro 108-CM2021, la MRC de Kamouraska a déposé le devis de projet « Renforcer l'accessibilité bioalimentaire au Kamouraska » dans le cadre du volet 3 Signature innovation du FRR auprès du MAMH;

Attendu que

suivant l'acceptation du devis de projet par le MAMH, ce dernier propose la signature de l'entente, conclue selon les dispositions de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), qui a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation du projet « Renforcer l'accessibilité bioalimentaire au Kamouraska » dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité;

Attendu que

ladite entente dont la durée se déroule du 23 juillet 2021 au 31 mars 2026 a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

261-CM2021

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par madame Céline Langlais
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la signature de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard de la réalisation du projet « Renforcer l'accessibilité bioalimentaire au Kamouraska » dans le cadre du volet 3 Signature innovation du Fonds région et ruralité (FRR) et dont le budget représente un montant total de 971 810 \$.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

8.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION MYCOLOGIQUE » DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-VOLET 3 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

- Attendu que** le gouvernement du Québec a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du « Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes » et a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec;
- Attendu que** le volet 3 Signature innovation du FRR vise à soutenir les MRC dans la réalisation d'initiatives mettant en valeur leur identité territoriale;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska recevra un montant de 222 212 \$ par année pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025 (1 111 060 \$) dans le cadre du volet 3 Signature innovation;
- Attendu que** suivant la résolution numéro 321-CM2020, la MRC de Kamouraska a signifié son intérêt de conclure une entente pour deux projets dans le cadre du volet 3 Signature innovation du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et a désigné le préfet, monsieur Yvon Soucy, à titre de représentant pour signer tous les documents relatifs à ce programme;
- Attendu que** suivant la résolution numéro 109-CM2021, la MRC de Kamouraska a déposé le devis de projet « Développement et consolidation du secteur mycologique du Kamouraska : Le Kamouraska Mycologique » dans le cadre du volet 3 Signature innovation du FRR auprès MAMH;
- Attendu que** suivant l'acceptation du devis de projet par le MAMH, ce dernier propose la signature de l'entente, conclue selon les dispositions de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), qui a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation du projet « Développement et consolidation du secteur mycologique du Kamouraska : Le Kamouraska Mycologique » dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité;
- Attendu que** ladite entente dont la durée se déroule du 20 juillet 2021 au 31 mars 2026 a été déposée

sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

262-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la signature de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard de la réalisation du projet « Développement et consolidation du secteur mycologique du Kamouraska : Le Kamouraska Mycologique » dans le cadre du volet 3 Signature innovation du Fonds région et ruralité (FRR) et dont le budget représente un montant total de 426 000 \$.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

8.4 ADOPTION DU RAPPORT MI-ANNUEL DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS 2021 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Attendu que suivant la résolution numéro 106-CM2021, la MRC de Kamouraska a signé une convention financière avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Attendu que la MRC de Kamouraska doit présenter un rapport mi-annuel du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration et de participation citoyenne des personnes immigrantes en plus des dépenses encourues pour le premier semestre, soit la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021;

Attendu que les documents ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

263-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport mi-annuel du *Programme d'appui aux collectivités*, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis et à les transmettre au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

8.5 ADOPTION DU RAPPORT SEMESTRIEL DU PROJET OFFENSIVE CONCERTÉE DE LA MAIN-D'ŒUVRE (ARRIMAGE KAMOURASKA) DU FONDS DU GRAND MOUVEMENT DESJARDINS

Attendu que suivant la résolution numéro 008-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé une entente d'aide financière avec le Mouvement Desjardins portant sur le projet Offensive concertée de la main-d'œuvre au profit des entreprises du Kamouraska, visant à engager une ressource afin de compléter l'offre d'attractivité du territoire et d'appuyer les employeurs dans leurs efforts de recrutement;

Attendu que suivant la résolution numéro 022-CM2021, la MRC de Kamouraska a signé un addendum à l'entente d'aide financière avec le Mouvement Desjardins modifiant certains volets dudit projet et la période de sa réalisation;

Attendu que l'entente d'aide financière implique que la MRC de Kamouraska doit présenter un rapport semestriel des résultats atteints couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021;

Attendu que les documents ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

264-CM2021

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport semestriel de l'Offensive concertée de la main-d'œuvre (Arrimage Kamouraska), couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis et à les transmettre à Mouvement Desjardins.

8.6 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLETS ACTIVITÉS MUNICIPALES LOCALES ET CULTUREL LOCAL

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu des demandes de contribution financière

visant à supporter les projets mentionnés ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation des demandes :

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Fête de l'automne (500\$ année 2020 et 500\$ année 2021)	B	1 000,00 \$
Municipalité de Mont-Carmel	Ciné Kamou 2021	A	500,00 \$
Municipalité de Sainte-Hélène- de-Kamouraska	Ciné Kamou 2021	A	500,00 \$
Total :			2 000,00 \$

Code :

- A - FDMK Volet culturel local
- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Attendu que le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

265-CM2021

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs mentionnés ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 1 000 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet activités municipales locales à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Municipalité de Mont-Carmel, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Municipalité de Sainte-Hélène- de-Kamouraska, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.7 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK

Attendu que le comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités (FDMK) a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de cette demande :

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Association des personnes handicapées du Kamouraska-est inc.	Défi Everest	C	500 \$
			Total : 500 \$

Code :

- A - FDMK Volet culturel local
- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la *Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* (FDMK);

Attendu que le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

266-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Céline Langlais
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du promoteur mentionné ci-dessus conformément à la recommandation du comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités (FDMK).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) – Volet

autres activités à caractère supralocal à l' Association des personnes handicapées du Kamouraska-est inc., conditionnellement à la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

s/o

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADHÉSION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ CIVILE (MESURES D'URGENCE RÉGIONALE)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10.2 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021

Attendu le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;

Attendu que la MRC de Kamouraska a procédé à l'analyse de cette rémunération du personnel électoral lors de l'élection au suffrage universel du préfet;

Attendu qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil de la MRC peut établir une rémunération supérieure du personnel électoral;

Attendu que la rémunération payable lors d'élection générale municipale du 7 novembre 2021 doit être établie par le conseil de la MRC au plus tard le 13 septembre 2021;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC en regard de la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE,

267-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve que la rémunération payable aux membres du personnel électoral pour l'élection au suffrage universel du préfet de la MRC, du 7 novembre 2021 soit établi de la façon suivante :

Rémunération de la présidente d'élection

- 0.455 \$ / électeur pour les 2 500 premiers électeurs inscrits sur la liste électorale à la date de son entrée en vigueur
- 0.20 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants
- 580 \$ pour le jour du scrutin
- 385 \$ pour 1 jour de vote par anticipation
- 770 \$ pour 2 jours de vote par anticipation
- Pour les fonctions exercées à titre de trésorier (municipalité de 5 000 habitants et plus) :
 - 100 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé
 - 50 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé
 - 25 \$ par candidat indépendant autorisé pour l'ensemble des autres fonctions

Rémunération de la secrétaire d'élection

75 % de la rémunération totale pour toutes les fonctions exercées par la présidente d'élection

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet et monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

s/o

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

12.1 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES ANALYSÉES CORRESPONDANT À LA LISTE PRÉSENTÉE DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER AU 8 SEPTEMBRE 2021 POUR LA MRC

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 septembre 2021 (MRC), par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant:

MRC

- Dépenses: 179 895.70 \$

EN CONSÉQUENCE,

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 8 septembre 2021 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

12.2 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES ANALYSÉES CORRESPONDANT À LA LISTE PRÉSENTÉE DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER AU 8 SEPTEMBRE 2021 POUR LES TNO

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 septembre 2021 (TNO), par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant:

TNO

- Dépenses: 5 800.68 \$

EN CONSÉQUENCE,

269-CM2021

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 8 septembre 2021 pour les TNO. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

12.3 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JUILLET 2021 POUR LA MRC

MRC

- Dépenses 380 024.85 \$
- Salaires, traitement et DAS 179 314.22 \$

12.4 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JUILLET 2021 POUR LES TNO

TNO

- Dépenses 3 460.55 \$

12.5 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 AOÛT 2021 POUR LA MRC

MRC

- Dépenses 657 627.74 \$

- Salaires, traitement et DAS 274 157.18 \$

12.6 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 AOÛT 2021 POUR LES TNO

TNO

- Dépenses 4 759.53 \$

13. CORRESPONDANCE

13.1 LETTRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MAMH) ACCUSANT RÉCEPTION DE NOTRE LETTRE CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 234-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ.

13.2 LETTRE DE MONSIEUR PAUL SAINT-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SECTEUR SUD-EST AU MINISTÈRE DE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS RELATIVEMENT AUX ACCIDENTS ROUTIERS OCCASIONNÉS PAR LE CERF DE VIRGINIE SUR L'AUTOROUTE 20

13.3 LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE - FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS AUX DIRECTEURS DES SERVICES DE PRÉVENTION DES INCENDIES DU KAMOURASKA

13.4 LETTRE DE LA MAISON DE L'UPA - REMERCIEMENTS POUR LA JOURNÉE DE LA RENTRÉE

14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC

s/o

15. AUTRES SUJETS

s/o

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 20 h 27.

EN CONSÉQUENCE,

270-CM2021

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance